Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20181119-B7-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B7

Construction du centre d'incendie et de secours à EGUZON : avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la convention de mandat passé avec l'OPAC36 le 16 février 2017 ;

VU le projet d'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution de la mission de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;

DECIDE

Article unique : l'avenant n°1 à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée passé avec l'OPAC 36 pour la construction du centre d'incendie et de secours à EGUZON, ci-annexé, est approuvé et le président du conseil d'administration est autorisé à le signer.

Serge DESCOUT